BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 869

## 44 – LOIRE-ATLANTIQUE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

## Ventes et cessions

404 239 402 RCS Nantes.
**METAYER.**
*Forme :* Société par actions simplifiée (à associé unique).
*Capital :* 39750 EUR.
*Adresse :* 12 bis, chemin du Clos David, 44119 Treillieres.
*Oppositions :* Article L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE EMARD OPTIQUE S.A.R.L. ET METAYER SARL au capital de 10 672 € SAS au capital de 39 749,98 € Siège social : 12 bis chemin du Clos David Siège social : 12 bis chemin du Clos David 44119 TREILLEIRES 44119 TREILLEIRES 314 976 697 RCS NANTES 404 239 402 RCS NANTES Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Treillières du 30/07/2020, La société EMARD OPTIQUE S.A.R.L., SARL au capital de 10 672 €, dont le siège social est 12 bis chemin du Clos David 44119 TREILLIERES, immatriculée sous le numéro 314 976 697 RCS NANTES, et la société METAYER, SAS au capital de 39 749,98 €, dont le siège social est 12 bis chemin du Clos David 44119 TREILLIERES, immatriculée sous le numéro 404 239 402 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EMARD OPTIQUE S.A.R.L. par la société METAYER. La société EMARD OPTIQUE S.A.R.L. ferait apport à la société METAYER de la totalité de son actif, soit 44 996 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 65 333 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -20 336 euros. La société METAYER détenant la totalité des 700 parts composant le capital social de la société EMARD OPTIQUE S.A.R.L., il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de EMARD OPTIQUE S.A.R.L. détenues par METAYER un mali de fusion de 126 898 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par EMARD OPTIQUE S.A.R.L. depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par METAYER. La société EMARD OPTIQUE S.A.R.L. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce

compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nantes au nom des deux sociétés le 30/07/2020..

